

République Française
Département : AUBE
Arrondissement : Troyes
TORCY LE GRAND - Commune

2025/020

Procès-verbal du 15 octobre 2025 à 20h30

Le mercredi 15 octobre 2025 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 octobre 2025 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON, maire.

Secrétaire de la séance : Madame Nadine ARNON

Présents : Monsieur Gérard GUERRE GENTON, Madame Caterina GEORGES, Madame Nadine ARNON, Monsieur JACQUES TERREY, Monsieur Loïc AUBERT, Monsieur Edouard MERLIN, Monsieur Ludovic CHERY, Monsieur Stéphane GUBLIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2025
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adhésion à la convention de participation prévoyance 2026-2031 du CDG 10
- Consultation des membres du SDDEA pour avis "modifications statutaires"-
Application de l'article 37 des statuts
- Remboursement des frais de fonctionnement de l'école
- Subvention élèves au collège d'Arcis-Sur-Aube
- Devis taille des haies et élagage des tilleuls le long de la nationale
- Devis électricité église
- Devis géomètre et tarif parcelle préemptée dans les bois
- Location gracieuse de la salle des fêtes (UNRPA, EFS...)
- Formation des agents de la cantine
- Avancement des travaux de l'église
- Informations et questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2025.

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2025

Délibérations du conseil :

1. Objet: DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LAUBE (N°DE 2025 026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube du 27 juin 2025 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie en date du 7 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Si la collectivité n'avait pas mandaté le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits

d'entrée supplémentaires de vingt-cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

Caractéristiques de la Convention de participation « Prévoyance »

La formule de garantie suivante est proposée :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré (agents contractuels)	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 40%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 40% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 40\%$ (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 40%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 40%)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net

Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	

Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie

**100% du
revenu
annuel brut**

Remarque :

- **L'Assureur intervient en cas de maintien ou de suspension du régime indemnitaire.**
- **Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que l'Assureur doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties.**

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « prévoyance ».

Les avantages du contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion sont les suivants :

- Un dispositif économique avec des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance
- Un dispositif solidaire avec :
 - L'absence de questionnaire médical à l'adhésion,
 - Des garanties d'assurance et des taux de cotisation identiques pour l'ensemble des agents,
 - Un effet prix pour les agents de plus de 50 ans (taux de cotisation inférieur au regard de leur risque).
- Un dispositif protecteur avec :
 - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
 - L'application des dispositions de la loi Evin à l'adhésion de l'agent et au terme du contrat,
 - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG.
- Un dispositif d'accompagnement des agents :
 - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
 - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Participation financière de l'employeur

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 7€/mois/agent

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Prévoyance » est de 16,67€ brut par mois et par agent.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 17€ par agent,

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

2. Objet: Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 37 des statuts (N°DE 2025 027)

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté inter préfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme »*.

Par courrier en date du 30 juin 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

2025/023

3. Objet: Remboursement des dépenses de fonctionnement école
(N°DE 2025 028)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que chaque année la Commune de Torcy-le-Grand fait participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire communale les Communes dont les enfants fréquentent celle-ci. Ces dépenses comprennent les fournitures scolaires, les salaires et charges du personnel (entretien), des frais divers (eau, électricité, chauffage...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

CONSTATANT que les dépenses de fonctionnement engagées pour l'année scolaire 2024/ 2025 se sont élevées à **762,30€** par enfant,

FIXE comme suit la participation de chaque Commune, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal:

- Saint-Nabord-sur-Aube : 6 enfants X762, 30 € soit 4573,8 €,
- Torcy-le-Petit : 2 enfants X 762,30€ soit 1524,60€,
- Mesnil-la-Comtesse: 6 enfants X762, 30 € soit 4573,8 €,

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres de recette correspondants le moment venu,

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

4. Objet: Subvention élèves au collège d'Arcis-Sur-Aube (N°DE 2025 029)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

DECIDE de verser pour l'année scolaire 2025 -2026 une subvention de 30€ par élève, pour les dépenses de fournitures scolaires, aux parents des enfants inscrits au Collège de la Voie Châtelaine et domiciliés à Torcy-le-Grand,

DIT que cette participation sera versée aux parents des enfants dont la liste est jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer les mandats correspondants.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

5. Objet: Devis taille SASU Emmanuel DA SILVA (N°DE 2025 030)

VU le code de la commande publique,

VU les devis reçus par l'entreprise SASU Emmanuel DA SILVA
- de 1 980€ HT pour l'élagage des tilleuls le long de la nationale,
- de 2277€ HT pour la taille des haies le long de la nationale,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

Décide d'attendre et de demander d'autres devis.

Délibération : ajournée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

6. Objet: Devis réfection de l'électricité de l'église (N°DE 2025 031)

Le maire informe que dans le cadre du projet de la restauration de l'église Saint-Pierre-Ès-Liens et Saint-Leu, il est apparu aux cours des travaux qu'il convenait de remettre aux normes l'électricité.

Vu le code de la commande publique,

Après consultation,

Vu la proposition faite par l'entreprise GRADASSI à Arcis-Sur-Aube pour un montant de 3 302,28€ HT soit 3 962,74€ TTC pour:

- la création dans le grenier d'un allumage
- la remise en place des câbles pour les luminaires suite aux travaux de restauration de l'église
- la mise en place d'un tableau électrique

Le conseil municipal ayant entendu les explications du maire et pris connaissance des offres reçues après délibérations, et à l'unanimité des membres présents, décide :

-De retenir la proposition de l'entreprise GRADASSI à Arcis-Sur-Aube pour un montant de 3 302,28€ HT soit 3 962,74€ TTC

- D'autoriser le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à émettre le mandat correspondant.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

7. Objet: Délibération pour choix géomètre pour la division pour la création d'un chemin d'accès dans une parcelle boisée (N°DE 2025 032)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment son article 646,

Vu le P.L.U de la commune approuvé par délibération le 13 avril 2018 et son emplacement réservé pour la création d'un chemin dans la vallée de l'Aube,

Vu le plan cadastral de la commune, en particulier la parcelle ZL 13.

Considérant la nécessité de diviser la parcelle ZL 13 pour que la commune puisse acquérir la partie nécessaire à la création d'un chemin d'accès dans la Vallée de l'Aube,

Considérant que l'absence de délimitation claire peut entraîner des conflits d'usage et de propriété,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Délibère :

Article 1 : Il est décidé de mandater le géomètre-expert "GUICHARD ET ASSOCIES" à Arcis-sur-Aube (10700) afin de réaliser la division de la parcelle ZL 13 avec un bornage moyennant la somme de 1902€ HT soit 2 282,40€ TTC. Les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune instigatrice de la division qui se portera acquéreur ultérieurement de la partie nécessaire à la création d'un chemin rural dans la Vallée de l'Aube.

Article 2: Il est décidé d'autoriser le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à émettre le mandat correspondant.

Article 3 : Toutes les mesures nécessaires seront prises pour informer les parties prenantes de cette démarche, et pour leur permettre de participer activement au processus.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

8. Objet: LOCATION GRACIEUSE SALLE DES FETES UNRPA (N°DE 2025 033)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU la demande de location de la salle des fêtes le 22 janvier 2026 par l'association Ensemble et Solidaires (U.N.R.P.A),

CONSTATANT que cette location est pour une seule journée pour une assemblée générale,

DECIDE d'appliquer pour cette location le tarif suivant :

- Location : NEANT
- Électricité : NEANT
- Gaz : NEANT
- Ménage : NEANT

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

9. Objet: LOCATION GRACIEUSE SALLE DES FETES POUR LA COLLECTE DE SANG (N°DE 2025 034)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU la demande de L'EFS de Troyes et l'association des donneurs de sang d'Arcis sur Aube pour le prêt à titre gracieux de la salle des fêtes et du chauffage du 1er Juillet 2025 au 31 Août 2026.

CONSTATANT que cette location a pour objet la collecte de sang et est provisoire.

DECIDE d'appliquer pour cette location le tarif suivant :

- Location : Néant
- Electricité : Néant
- Gaz : Néant
- Ménage : Néant

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

10. Objet: Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (N°DE 2025 035)

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions énoncées ci-après.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article

2025/025

L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-014-2020 du 4 juillet 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Prend acte des décisions suivantes :

- Signature d'une convention de formation auprès de la SARL INFRES (institut de formation en restauration) pour les deux agents de la cantine de Torcy-Le-Grand d'un montant de 380€ (2 personnes*190€), formation qui a eu lieu le 8 octobre 2025 à Torvilliers (10440).

Le conseil qui était déjà informé de ce projet et qui avait donné son accord prend acte.

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 16 octobre 2025 et publication le même jour.

11. Objet: LOCATION GRACIEUSE SALLE DES FETES UNRPA (N°DE 2025 036)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU la demande de location de la salle des fêtes le 12 novembre 2025 par l'association Ensemble et Solidaires (U.N.R.P.A),

CONSTATANT que cette location est pour une seule journée pour un repas,

DECIDE d'appliquer pour cette location le tarif suivant :

- Location : NEANT
- Électricité : NEANT
- Gaz : NEANT
- Ménage : NEANT

Délibération : adoptée

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 20 octobre 2025 et publication le même jour.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Un devis sera demandé pour la mise en place d'une pompe à chaleur au presbytère.

- Un devis sera demandé pour le désherbage du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

Procès-verbal établi le 17 février 2026

Monsieur Gérard GUERRE GENTON
Président de séance

Madame Nadine ARNON
Secrétaire de séance



15 octobre 2025

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 15 octobre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	Feuillet 2025/
15/10/2025	DE_2025_026	DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LAUBE	20
15/10/2025	DE_2025_027	Consultation des membres du SDDEA pour avis, « modifications statutaires » - Application de l'article 37 des statuts	22
15/10/2025	DE_2025_028	Remboursement des dépenses de fonctionnement école	23
15/10/2025	DE_2025_029	Subvention élèves au collège d'Arcis-Sur-Aube	23
15/10/2025	DE_2025_030	Devis taille SASU Emmanuel DA SILVA	23
15/10/2025	DE_2025_031	Devis réfection de l'électricité de l'église	23
15/10/2025	DE_2025_032	Délibération pour choix géomètre pour la division pour la création d'un chemin d'accès dans une parcelle boisée	24
15/10/2025	DE_2025_033	LOCATION GRACIEUSE SALLE DES FETES UNRPA	24
15/10/2025	DE_2025_034	LOCATION GRACIEUSE SALLE DES FETES POUR LA COLLECTE DE SANG	24
15/10/2025	DE_2025_035	Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	24
15/10/2025	DE_2025_036	LOCATION GRACIEUSE SALLE DES FETES UNRPA	25

Liste des membres présents

Nom	Fonction	Présence
GUERRE-GENTON Gérard	Maire	Présent
GEORGES Caterina	Adjointe au Maire	Présente
ARNON Nadine	Adjointe au Maire	Présente
TERREY Jacques	Conseiller municipal	Présent
AUBERT Loïc	Conseiller municipal	Présent
MERLIN Edouard	Conseiller municipal	Présent
CHERY Ludovic	Conseiller municipal	Présent
GUBLIN Stéphane	Conseiller municipal	Présent

Monsieur Gérard GUERRE-GENTON, président de Séance

Madame Nadine ARNON, secrétaire de séance



